

# Règlement du Cercle Exotique sur l'utilisation par les cantons de l'aide financière de l'OFEV «Formation et perfectionnement frelon asiatique dans les cantons»

## *Nouvelle teneur à partir de 2026*

### 1. Situation de départ et objectif

Ces prochaines années, il faut s'attendre à la poursuite de la propagation explosive du frelon asiatique en Suisse. La lutte, qui relève de la compétence des cantons (art. 52 ODE), nécessite des spécialistes formés et perfectionnés en permanence et suffisamment nombreux.

Mandatés par les cantons, les communes, les associations et les spécialistes ou les cantons eux-mêmes s'engagent et prennent en charge les coûts de formation (coûts directs, organisation, production de matériel pédagogique). Ceux-ci comprennent notamment des prestations propres (temps consacré, bénévolat)

Conformément au contrat d'aide financière du 4 décembre 2023, à sa prolongation du 19 février 2026 et au nouveau contrat de 4 mai 2026, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) met à disposition de la CCE un montant total de CHF 132'500 pour la période du 01.10.2023 au 31.12.2026 au titre de « formation et perfectionnement frelon asiatique dans les cantons ». Les cantons peuvent utiliser ce montant pour soutenir la formation de spécialistes à la prévention, la détection, le monitoring et la lutte contre le frelon asiatique ainsi qu'à la préservation de la biodiversité. Ces spécialistes auront les connaissances actuelles et prendrons des mesures contre le frelon asiatique dans les règles de l'art, apportant ainsi une contribution essentielle à l'application de la loi.

Sur la base des expériences acquises en 2024 et 2025, le règlement sur l'utilisations des fonds a été adapté pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026 I. Le règlement a été approuvé par le comité du Cercle Exotique et le comité de la Conférence des services de l'environnement (CCE).

### 2. Intention

Les cantons veulent rendre capable les personnes concernées (apiculteurs, employés communaux, désinfestateurs, autres spécialistes) à appliquer des méthodes reconnues pour lutter efficacement contre le frelon asiatique, en minimisant les dégâts et les effets secondaires. L'utilisation de l'aide financière est conçue comme un financement de lancement permettant de renforcer la formation.

Pendant la période de soutien et pour toute la Suisse, la formation de spécialistes sera soutenue. Seront récompensés ceux qui s'activent à temps, il se peut que les derniers cantons touchés disposent de moins d'argent, voire plus du tout. Ceux-ci peuvent d'autant plus profiter de l'expérience des autres cantons.

### 3. Principe

L'aide financière de l'OFEV est gérée par la CCE. Les cantons peuvent l'utiliser pour la formation et le perfectionnement en fonction de leurs besoins. Une subvention de 50% au maximum est accordée aux cantons par spécialiste formé dans des cours externes ou par cours organisé (deux options).

- **Option A : Subvention pour la formation de spécialiste dans des cours publics externes**

Le canton demande une subvention par spécialiste formé dans le cadre de cours externes certifiant, notamment les cours de formation sur l'usage de pesticides. Cette subvention ne peut être obtenue qu'une seule fois pour chaque spécialiste sur toute la durée de l'aide financière. Le canton est libre de transférer cette contribution aux spécialistes formés. La subvention ne peut excéder le 50% du prix public du cours et est plafonné à CHF 700.- par participant. La subvention ne sera versée que si le spécialiste a obtenu son certificat (par exemple permis limité OPer-P).

- **Option B : Subvention pour l'organisation de cours**

Le canton demande une contribution aux frais encourus pour organiser des cours de formation ou de perfectionnement. Il soumet un budget pour les ressources nécessaires, sans décompter les frais pour la Task Force nationale. La contribution sert à couvrir une partie des frais du canton et du soutien externe. Le canton peut organiser les cours qu'il souhaite. En cas de cours communs de plusieurs cantons, l'un d'entre eux prend la direction des opérations. La subvention est limitée à 50% des coûts admissibles et à CHF 150.- francs par participant formé.

### 6. Conditions

Le canton choisit une des deux options ci-dessus pour chaque demande. Pour en bénéficier, les spécialistes remplissent les conditions suivantes :

- Ils ont suivi une formation selon les méthodes recommandées par la CCE (Recommandations Frelon Asiatique du Cercle Exotique). Ils s'engagent à n'utiliser que ces méthodes. Les cantons peuvent préciser les exigences en matière de formation et de perfectionnement.
- Ils se mettent à disposition pour des tâches de lutte et de formation selon les précisions du canton.
- Ils sont inscrits dans une liste correspondante du canton et donnent à cela leur accord.

### 7. Procédure


Les cantons remettent les demandes à la CCE pour le 31.06.2026 et pour le 31.10.2026 au plus tard. Le responsable du GT Frelon asiatique valide les demandes. La CCE verse les aides accordées tous les six mois aux cantons. La CCE accorde l'aide financière dans l'ordre des demandes reçues. Les cantons décident de l'utilisation des fonds accordés et de leur éventuel transfert. Dès que l'aide financière est épuisée, le droit à celle-ci s'éteint.

## 8. Validité

Le présent règlement a été approuvé le 8 décembre par le comité exécutif du Cercle Exotique et le 10 décembre 2026 par le comité de la CCE. Il remplace le précédent règlement approuvé le 25 janvier 2024 par le comité de la CCE qui expire au 31 décembre 2025. Il entre en vigueur au 1er janvier 2026. Son dernier jour de validité est le 31 décembre 2026, date après laquelle il expire.

Genève et Berne, 7 mai 2026

Responsable GT Frelon asiatique



Gottlieb Dandliker

Directrice de la CCE



Nadine Kammermann